

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3683

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	15 000 000
dont titre 2		10 000 000
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	20 000 000
TOTAUX	0	35 000 000
SOLDE	-35 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour parvenir à maintenir le déficit à 5,0 % du PIB en 2026, cet amendement procède par avance à l'annulation d'une partie de la mise en réserve des crédits de la mission « Administration générale

et territoriale de l'État », pour un montant de -40 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), réparti de la manière suivante :

- ☐ -20 M€ en AE et en CP sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- ☐ -15 M€ en AE et en CP, dont -10 M€ sur le titre 2, sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

Ce nouvel effort en dépenses de l'État permettra de tenir l'objectif d'une baisse en valeur des crédits ministériels hors coordination avec la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.